MINISTÈRE D'ÉTAT

AFFAIRES CULTURELLES

DIRECTION

DE L'ARCHITECTURE

MONUMENTS HISTORIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

LE MINISTRE D'ÉTAT, chargé des AFFAIRES CULTURELLES

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée et complétée par la loi du 25 février 1943 sur les monuments historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi,

Vu l'avis de la Commission supérieure des Monuments historiques en date du 30 novembre 1962;

VU la délibération du Conseil Municipal de BU

(Eure et Loir) en date du 27 septembre 1962 portant adhésion au classement;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER

Est classé e parmi les monuments historiques 1!áglis	3 e
de BU (Eure et Loir) figurant au cadastre sous le	•
nº 561 de la section H et appartenant à la commun	1e
de BU.	

. A. 031710. |24365|

Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

-	r	~

	TITE						du département											
		 •••••	•••••	•••••	 	•••••							•••••			 · •	 	
					acu			e qu	ıi le	e cc	onc	ern	e, d	de s	on			•
												11 2F		^^	Λ ΄			

Paris, le 11 AVRIL 1963 196 196

Le Directeur Général de l'Architectus

Signi R. PERCHET